

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 218** Subvention (166.000 euros) et convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris (APSAP-VP) au titre de la saison 2013-2014.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes- Ville de Paris, 12 (10-18), cour Debillé (11e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 166.000 euros est attribuée à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et de la Ville de Paris (D01171/ 2013\_05220) au titre de ses activités pour la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 sur le budget de fonctionnement 2013 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.